

**22e Conférence de la
Commission régionale de l'OIE pour l'Afrique**

Swakopmund, Namibie, 20 - 24 février 2017

Recommandation n° 1 : Pastoralisme : opportunités pour l'élevage et défis pour les Services vétérinaires

Recommandation n° 2 : Le déploiement de la stratégie mondiale de contrôle et d'éradication de la peste des petits ruminants (PPR) en Afrique

Recommandation n°1

**Pastoralisme : opportunités pour l'élevage et défis
pour les Services vétérinaires**

CONSIDÉRANT QUE :

1. Le pastoralisme en Afrique demeure une activité d'une importance culturelle et socio-économique fondamentale pour le continent, notamment en ce qui concerne la survie des communautés, la création de moyens de subsistance, la diversification des revenus et l'intégrité culturelle des socio-écosystèmes, mais également pour ce qui est de la sécurité alimentaire et de la souveraineté ;
2. Les systèmes d'élevage pastoraux présentent des avantages tant réels que potentiels en offrant aux gouvernements et à leurs peuples des perspectives très concrètes pour parvenir à un développement durable et en élaborant des politiques rationnelles d'utilisation des sols ;
3. Ces systèmes de production sont confrontés à des problèmes de plus en plus complexes, y compris ceux liés aux changements climatiques, qui devront être traités si nous souhaitons éviter que le pastoralisme et tous ses avantages potentiels ne disparaissent dans un avenir très proche ;
4. L'accès aux services publics de base, en particulier ceux afférents à la santé publique et la santé animale (Services vétérinaires), constitue l'une des principales priorités des communautés pastorales ;
5. Les mouvements des animaux constituent l'une des principales composantes des méthodes de gestion des élevages pastoraux assurant, entre autres, la résilience à la sécheresse ;
6. La situation zoonositaire en Afrique se caractérise par la persistance d'importantes maladies animales infectieuses transfrontalières, telles que la peste des petits ruminants (PPR) et la péripneumonie contagieuse bovine (PPCB), occasionnant ainsi des répercussions considérables sur la productivité du bétail et, par là même, sur les conditions de vie des populations humaines ;
7. Il existe une grande disparité dans les pays africains entre la contribution du secteur de l'élevage en général, et le pastoralisme en particulier, au produit intérieur brut (PIB) et la part du budget national qui lui est alloué ;
8. Les Services vétérinaires dans les pays africains souffrent depuis près de trente ans d'un sous-investissement chronique et quasi généralisé, entraînant une baisse sensible des capacités de ces Services ;
9. Les contrôles aux frontières et la mise en place des systèmes de surveillance et de contrôle des maladies jouent un rôle de premier plan lorsqu'il s'agit d'enrayer la propagation des maladies animales ; et
10. La demande en protéines animales en Afrique devrait croître au moins aussi vite que la population, qui devrait doubler d'ici 2050.

LA COMMISSION RÉGIONALE DE L'OIE POUR L'AFRIQUE

RECOMMANDE QUE :

1. Les Délégués des Pays Membres défendent au plus haut niveau la production et la santé animale en général, et en particulier le pastoralisme dans les zones arides et semi-arides, afin de corriger le déséquilibre qui existe entre le budget alloué au secteur de l'élevage, y compris aux Services vétérinaires, et l'importance socio-économique de ce secteur ;
2. Les Pays Membres s'engagent à renforcer les capacités des Services vétérinaires et leur accessibilité à toutes les populations de bétail, dont celles impliquées dans les systèmes pastoraux, et à en faire une priorité nationale, y compris en mettant à profit le Processus PVS de l'OIE en qualité de mécanisme indépendant reposant sur les normes internationales en vue de prioriser et prôner l'amélioration des Services vétérinaires auprès des décideurs nationaux et des bailleurs de fonds ;
3. Les Pays Membres, avec le soutien du Bureau interafricain pour les ressources animales de l'Union africaine (UA-BIRA) et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), et en collaboration avec les Communautés économiques régionales, mobilisent les ressources pour accroître l'efficacité tant des contrôles zoosanitaires aux frontières nationales que des systèmes de surveillance épidémiologique et étudient des approches régionales qui permettraient de contribuer de façon significative à la lutte contre les principales maladies animales transfrontalières en Afrique, y compris les zoonoses ;
4. Les Services vétérinaires des Pays Membres sensibilisent et collaborent directement avec leurs communautés pastorales dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie mondiale pour le contrôle et l'éradication de la peste des petits ruminants (PPR-GCES) et de son Programme mondial d'éradication de la peste des petits ruminants (PPR-GEP) (2017-2021), développés conjointement par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) ;
5. Les Pays Membres renforcent les connaissances des acteurs concernés et leur sensibilisation au concept « Une seule santé » et étudient des moyens de développer des synergies entre les systèmes de santé animale et de santé humaine afin d'améliorer la santé tant humaine qu'animale dans les communautés pastorales ;
6. Les Pays Membres encouragent l'émergence d'un centre d'excellence dans la compréhension et la gestion du pastoralisme, qui étudierait notamment son interaction avec la santé animale et la santé publique vétérinaire, afin que ce dernier puisse éventuellement être proposé comme Centre collaborateur de l'OIE sur le pastoralisme en Afrique ;
7. Le Comité de pilotage régional du Plan-cadre mondial pour le contrôle progressif des maladies animales transfrontalières (GF-TADs) pour l'Afrique, une fois réactivé, envisage d'inclure le pastoralisme comme thème à traiter en priorité dans son Plan d'action quinquennal ;
8. L'OIE organise une conférence multirégionale sur le pastoralisme en Afrique en 2019 afin que les pays puissent partager leurs expériences et explorer des solutions pour répondre aux enjeux de santé animale des systèmes d'élevage pastoraux ;
9. L'OIE envisage de convoquer un groupe ad hoc sur le pastoralisme afin d'étudier plus avant les possibilités d'élaborer des lignes directrices sur la santé animale et la santé publique vétérinaire dans les systèmes pastoraux ;

10. L'OIE améliore la compréhension que ses Pays Membres ont de l'approche « Une seule santé », notamment ses aspects opérationnels, en organisant pour les pays qui le demandent des ateliers sur la mise en place de passerelles entre le Règlement sanitaire international (RSI) de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et le Processus PVS de l'OIE ; et
 11. L'OIE continue à assurer des ressources adéquates au Processus PVS afin de pouvoir proposer aux Pays Membres des missions, et guider et encourager ainsi le renforcement de leurs Services vétérinaires en temps utile.
-

(Adoptée par la Commission régionale de l'OIE pour l'Afrique le 24 février 2017)

Recommandation n 2

Le déploiement de la stratégie mondiale de contrôle et d'éradication de la peste des petits ruminants (PPR) en Afrique

CONSIDÉRANT QUE :

1. La région Afrique héberge 32 % de la population mondiale de petits ruminants (ovins et caprins) ;
2. La propagation transfrontalière de la peste des petits ruminants (PPR) en Afrique, observée au cours de cette dernière décennie, continue à occasionner tant de graves répercussions sur la santé animale que d'importantes pertes économiques dans les pays infectés, et représente une menace pour les pays historiquement indemnes de PPR et, potentiellement, les populations de ruminants sauvages ;
3. La Stratégie mondiale pour le contrôle et l'éradication de la peste des petits ruminants (PPR-GCES) et son Programme d'éradication mondiale de la peste des petits ruminants (PPR-GEP) (2017-2021), développés conjointement par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE), en collaboration avec des partenaires clés, présentent le cadre, l'approche, les outils et les dispositions à adopter pour relever les défis rencontrés lors de l'éradication mondiale de la PPR ;
4. L'éradication de la PPR d'ici à 2030 contribuera sensiblement à la sécurité alimentaire, la réduction de la pauvreté, la résilience accrue notamment des petits exploitants agricoles et éleveurs, la création de possibilités dans le domaine de la production animale et au développement économique des pays où le secteur des petits ruminants est important ;
5. La PPR-GCES et le PPR-GEP associent trois composantes synergiques essentielles :
 - une approche progressive de contrôle de la PPR menant à l'éradication ;
 - le renforcement des Services vétérinaires ;
 - le contrôle d'autres maladies prioritaires touchant les petits ruminants.
6. La FAO et l'OIE, sous les auspices du Plan-cadre mondial pour le contrôle progressif des maladies animales transfrontalières (GF-TADs), ont établi le Secrétariat mondial de la PPR qui est responsable de la coordination générale de la mise en œuvre de la PPR-GCES et du PPR-GEP ;
7. Afin de parvenir à une mise en œuvre réussie de la PPR-GCES et du PPR-GEP, notamment en Afrique, il faut :
 - une volonté politique et un engagement constant aux niveaux continental, régional et national ;
 - une approche régionale et sous-régionale coordonnée et harmonisée qui prend en compte toutes les spécificités nationales et régionales ;
 - le renforcement des activités des réseaux de laboratoires régionaux et des réseaux épidémiologiques régionaux, qui sont considérés comme les principales plateformes pour échanger des informations, transférer les connaissances, la technologie et les compétences aux niveaux régional et national, et harmoniser les plans stratégiques nationaux ;
 - le soutien indéfectible offert aux pays afin de les aider à mettre en œuvre les activités prévues ;
 - l'engagement et la participation de tous les acteurs du secteur des petits ruminants et ce à tous les niveaux – national, régional et continental.

8. L'OIE fournit aux Pays Membres des normes internationales, des programmes de soutien pour le renforcement des Services vétérinaires dont le Processus PVS de l'OIE, ainsi que des procédures de validation des programmes nationaux officiels de contrôle de la PPR et de reconnaissance officielle du statut indemne de PPR, et leur distribue volontairement des vaccins de qualité par l'intermédiaire de ses banques de vaccins mondiales et régionales ;
9. L'Outil de suivi et d'évaluation de la PPR (PPR Monitoring and Assessment Tool : PMAT) a été mis en place afin d'identifier officiellement l'étape à laquelle se trouve un pays au regard de la PPR et de planifier sa progression vers l'éradication de la PPR, et qu'il contient une disposition très claire prévoyant d'intégrer officiellement les résultats du rapport de l'Évaluation PVS de l'OIE dans chacun de ses processus ;
10. L'OIE élabore et conduit actuellement des missions du Processus PVS qui, tout en continuant à évaluer l'ensemble du système national de santé animale et le domaine vétérinaire, comprendront également une composante sur l'éradication nationale de la PPR, les premières missions pilotes étant prévues en Europe et en Asie, Extrême-Orient et Océanie au cours du premier semestre 2017 ; et
11. La notification officielle rapide des événements de santé animale à l'OIE par le biais du Système mondial d'information sanitaire (WAHIS) est capitale pour améliorer la transparence, l'efficacité et la vitesse avec lesquelles les informations zoonitaires sont diffusées à l'échelle mondiale.

LA COMMISSION RÉGIONALE DE L'OIE POUR L'AFRIQUE

RECOMMANDE QUE :

1. Les Pays Membres s'approprient pleinement de la PPR-GCES et du PPR-GEP en veillant à ce que leurs Services vétérinaires disposent de l'autorité, des capacités et des ressources nécessaires pour mettre en œuvre les activités afférentes;
2. Les Pays Membres qui ne sont pas indemnes de la maladie nomment un coordinateur national pour la PPR, mettent sur pied un comité national sur la PPR, développent un plan stratégique national pour la PPR spécifiant les ressources nécessaires, et participent activement à toutes les activités soutenant la mise en œuvre de la PPR-GCES et du PPR-GEP ;
3. Les Pays Membres acceptent que leurs rapports du Processus PVS de l'OIE, lorsqu'ils sont disponibles et encore d'actualité, puissent être utilisés pour contribuer à l'évaluation et la planification de l'éradication nationale de la PPR, en concordance avec la composante PPR-GEP relative au renforcement des Services vétérinaires et avec l'Outil de suivi et d'évaluation de la PPR (PMAT) ;
4. Les Pays Membres mettent à profit le Processus PVS de l'OIE pour renforcer leurs Services vétérinaires en sollicitant des missions dudit processus, notamment en tenant compte de la nouvelle disponibilité de missions du Processus PVS dotées d'une composante PPR dont le développement et le parachèvement se poursuivront à l'issue des premières missions pilotes menées au cours du premier semestre 2017 ;
5. Les Pays Membres soumettent leur dossier pour obtenir la validation de leur programme officiel de contrôle et la reconnaissance officielle de leur statut indemne en fonction de l'étape où ils se trouvent dans leur progression au regard de la PPR ;

6. L'Union africaine, par le biais du Bureau interafricain pour les ressources animales de l'Union africaine (UA-BIRA), et les Communautés économiques régionales continuent à œuvrer à l'alignement de leurs stratégies et/ou programmes existants pour le contrôle et l'éradication de la PPR en adoptant l'approche de la PPR-GCES et en menant les activités du PPR-GEP, notamment en utilisant le PMAT et le Processus PVS de l'OIE ;
7. L'UA-BIRA, le Centre panafricain des vaccins vétérinaires de l'Union africaine (UA-PANVAC), les Communautés économiques régionales et les partenaires engagés dans l'aide au développement :
 - soutiennent la conduite des activités de la feuille de route régionale et la mise en œuvre des stratégies régionales ;
 - aident les pays à adopter une vision régionale harmonisée et coordonnée au moment de préparer les plans nationaux pour la PPR et de mettre en œuvre les activités nationales prévues en vue d'éradiquer la PPR ;
 - continuent à renforcer les réseaux épidémiologiques régionaux et les réseaux de laboratoires régionaux, ainsi que leur rôle dans l'échange d'informations et d'expertise sur la surveillance, le diagnostic et le contrôle des maladies animales transfrontalières, y compris dans la faune sauvage ;
 - aident les pays et les régions à développer des stratégies de communication et de sensibilisation afin de consolider un partenariat public-privé efficace et garantir la participation réelle de tous les acteurs du secteur de l'élevage à la mise en œuvre des stratégies nationales et régionales pour le contrôle et l'éradication de la PPR ;
 - assistent les pays dans la production et/ou l'utilisation des vaccins contre la PPR satisfaisant aux normes de l'OIE.
8. L'OIE et la FAO réactivent le GF-TADs pour l'Afrique en proposant une nouvelle gouvernance, impliquant une participation active de toutes les parties intéressées, à adopter lors de la 10^e réunion du Comité de pilotage régional qui se réunira en 2017 ;
9. L'OIE continue à aider ses Pays Membres à renforcer leurs Services vétérinaires par le biais du Processus PVS de l'OIE et développer, parachever et proposer une composante PPR dans le cadre des missions du Processus PVS en Afrique ;
10. L'OIE continue à maintenir sa Banque régionale de vaccins contre la PPR pour les pays concernés qui ont toujours ou souvent besoin d'une source externe capable de leur fournir facilement des vaccins de qualité contre la PPR ;
11. L'OIE recrute dans ses Représentations en Afrique des agents dédiés à la PPR ; et
12. L'OIE organise des séminaires de formation pour aider les Pays Membres à :
 - préparer leur demande de validation de leur programme officiel de contrôle de la PPR ou de reconnaissance officielle de leur statut indemne de PPR ;
 - s'acquitter de leur obligation de soumettre des notifications et des informations de qualité sur les maladies animales.

(Adoptée par la Commission régionale de l'OIE pour l'Afrique le 24 février 2017)